



**Département
des Landes**

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

délégation publiée sur le site de la Collectivité le 30 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

ID : 040-224000018-20221130-SJ_22_13-AR



N°SJ 22-13

**Délégation de signature de Monsieur Xavier FORTINON,
Président du Conseil Départemental des Landes
à Monsieur Régis JACQUIER, Directeur « Mobilités et Infrastructures » au sein de la Direction
Générale Adjointe « Transitions écologiques, énergétiques et Mobilités »**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-11 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de Procédure Pénale ;

VU l'arrêté n°I202201205 en date du 30 septembre 2022 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Landes nommant Monsieur Régis JACQUIER, Directeur « Mobilités et Infrastructures » au sein de la Direction Générale Adjointe « Transitions écologiques, énergétiques et Mobilités » ;

VU la délibération n°1 du Conseil départemental des Landes en date du 01 juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU la délibération n°5 du Conseil départemental des Landes en date du 01 juillet 2021 donnant délégations au Président du Conseil départemental des Landes ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Régis JACQUIER, Directeur « Mobilités et Infrastructures » au sein de la Direction Générale Adjointe « Transitions écologiques, énergétiques et Mobilités », à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à la Direction, les documents suivants :

1.1 - Mise en œuvre des programmes et des politiques arrêtés par le Conseil départemental

- a) Correspondances techniques avec les maires, les exécutifs des établissements publics, des établissements publics de coopération intercommunale, des sociétés publiques de type SEML ou SPL relatives à la mise en œuvre des programmes,
- b) Correspondances techniques avec les administrations ou les tiers, relatives à la mise en œuvre des programmes,



- c) Diffusion des comptes rendus de réunions de travail avec les différents partenaires concernés par la mise en œuvre des programmes.

1.2 – Administration Générale - Personnel

- a) Pour le personnel placé au sein de sa direction : autorisations d'absence, congés et ordres de mission pour les déplacements en Nouvelle-Aquitaine, état de frais de déplacement,
- b) Copies, ampliations et attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil départemental.
- c) Bordereaux ou courriers d'envoi des pièces administratives à leur destinataire.
- d) Dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département.

1.3 - Comptabilité

- a) Toutes pièces comptables liées à l'engagement et à la liquidation des dépenses et recettes relevant de son service, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.
- b) S'agissant du budget annexe du PARL, pour l'ensemble des dépenses et recettes : toutes pièces comptables relatives au mandatement des dépenses, à l'émission des titres de recettes, au suivi de leur exécution ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.

1.4 – Marchés et accords-cadres de la Direction

Pour les marchés et accords-cadres de fournitures, services ou travaux d'un montant inférieur à 40 000 € HT et si nécessaire, après avis préalable de la Direction de la commande publique :

- a) tous les actes nécessaires à la consultation et notamment les avis de publicité, tous les échanges avec les candidats, les recueils des plis, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
- b) tous les actes nécessaires à la passation et notamment les lettres de rejet, la signature, les lettres de notification, les rapports de présentation, la délivrance des exemplaires uniques ;
- c) tous les actes nécessaires à l'exécution et notamment :
 - c1) les bons de commande, les ordres de service,
 - c2) les actes de sous-traitance, ainsi que les avenants n'augmentant pas le montant des marchés et accords-cadres au-delà de 40 000 € HT.
- d) toutes les décisions de reconduction et de résiliation des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT en procédure adaptée.

Pour tous les marchés et accords-cadres de la Direction au-delà de 40 000 € H.T :

- e) les rapports d'analyse des candidatures et des offres, les ordres de service,
- f) les bons de commande, les rapports de présentation d'avenants et de sous-traitance.

1.5 - Gestion, conservation et exploitation du domaine public routier départemental

- a) Délivrance des alignements, des autorisations de voirie et des autorisations d'occupation temporaire intéressant le domaine public routier départemental dont :
 - a-1) Permissions de voirie portant sur :
 - des accès, sauf en cas d'avis divergent du maire en agglomération
 - des branchements individuels
 - des rejets d'eau traitée dans les fossés, si le certificat de conformité de l'installation de traitement d'eaux usées est délivré par l'autorité compétente.
 - a-2) Délivrance des alignements
- b) Réglementation permanente de la circulation.
- c) Autorisations temporaires et prescriptions particulières à adopter en application de l'arrêté permanent du Président du Conseil départemental applicable aux chantiers courants.



- d) Interdiction ou réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux, manifestations sportives ou culturelles ou en cas de force majeure, et gestion des dérogations relatives à cette réglementation en cas de poses de barrières de dégel sur les chemins départementaux.
- e) Prendre toutes mesures d'exécution d'office en cas de contravention au domaine public routier départemental, notamment en cas d'urgence.

1.6 – Transports des personnes handicapées

Délivrance et validation des titres de transports émis par le Conseil départemental.

Article 2 : Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Régis JACQUIER, Directeur « Mobilités et Infrastructures », aux responsables de service et d'unité dont les noms suivent, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives, les documents énoncés dans l'article 1^{er} tels que détaillés ci-après :

M. Gilles MAHE (Secrétariat Général)	1.1 b ; 1.1 c ; 1.2 a ; 1.2 b ; 1.3 a ; 1.4 a, 1.4 c1, 1.4 e
Mme Laure APRETNA (Etudes et Grands Travaux Neufs)	1.1 b ; 1.1 c ; 1.2 a ; 1.3 a 1.4 a, 1.4 c1, 1.4 e
M. Fabrice LE GRALL (Gestion Entretien des Routes)	1.1 b ; 1.1 c ; 1.2 a ; 1.3 a 1.4 a, 1.4 c1, 1.4 e
M. Eric BAUMIER (UTD Sud-Ouest, Soustons)	1.1 b ; 1.1 c ; 1.2 a ; 1.2 d ; 1.3 a ; 1.4 a ; 1.4 c1, 1.4 e ; 1.5 a ; 1-5 c
M. Mathieu ALBIN (UTD Nord-Ouest, Morcenx)	1.1 b ; 1.1 c ; 1.2 a ; 1.2 d ; 1.3 a ; 1.4 a ; 1.4 c1, 1.4 e ; 1.5 a ; 1-5 c
M. Jean-Luc CRABOS (UTD 2x2 voies, Tartas)	1.1 b ; 1.1 c ; 1.2 a ; 1.2 d ; 1.3 a ; 1.4 a ; 1.4 c1, 1.4 e ; 1.5 a ; 1-5 c
M. Alain VERGNES (PARL)	1.1 ; 1.2 ; 1.3 ; 1.4
M. Christophe GOUTTEBEL (UTD Sud-Est, Saint-Sever)	1.1 b ; 1.1 c ; 1.2 a ; 1.2 d ; 1.3 a ; 1.4 a ; 1.4 c1, 1.4 e ; 1.5 a ; 1-5 c
M. Frédéric LAFITTE, (UTD Nord-Est, Villeneuve de Marsan)	1.1 b ; 1.1 c ; 1.2 a ; 1.2 d ; 1.3 a ; 1.4 a ; 1.4 c1, 1.4 e ; 1.5 a ; 1-5 c
M. Ludovic DANNEQUIN (UTD Centre, Tartas)	1.1 b ; 1.1 c ; 1.2 a ; 1.2 d ; 1.3 a ; 1.4 a ; 1.4 c1, 1.4 e ; 1.5 a ; 1-5 c



En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laure APRETNA, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites, à Monsieur Didier HERNANDEZ (pour les infrastructures Mont-de-Marsan), à Monsieur Hervé CARRERE-LOUSTAUNAU (pour les infrastructures Dax) et à Madame Elise AVOUAC (pour les ouvrages d'art).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles MAHE, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites, à Madame Elisabeth MANZANO.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BAUMIER, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites, à Monsieur Christian KAZMIERCZAK.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric LAFITTE, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites, à Monsieur Laurent DUMONT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu ALBIN, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites, à Monsieur Stéphane BOIDIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc CRABOS, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites, à Monsieur Mickaël MARTEAU.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain VERGNES, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites, à Madame Laurence DUMORA, adjointe gestion du PARL (à l'exception des commandes du magasin du PARL) et pour le magasin du PARL pour les bons de commande inférieurs à 1 500 € à Monsieur Bruno MALTEMPI, à Monsieur Dominique DEMEN et à Monsieur Jérémie DARGELOSSE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe GOUTTEBEL, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites, à Monsieur Serge LUBIATTO.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic DANNEQUIN, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites, à Monsieur Bernard COUMES.

Article 3 : L'arrêté n° 22-06 du 12 juillet 2022 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur « Mobilités et Infrastructures », Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONT-DE-MARSAN, le 30 NOV. 2022

Le Président du Conseil départemental,

Xavier FORTINON